

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 avril 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Le marché relatif au nettoyage du centre d'échanges de Lyon-Perrache vient à expiration le 31 décembre 1997.

C'est pourquoi monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments me soumet un projet de dossier de consultation des entrepreneurs relatif au renouvellement de ce marché pour la période allant de la date de notification au 31 décembre 1998 et éventuellement pour les années 1999 et 2000.

L'opération pourrait faire l'objet d'une consultation sur appel d'offres ouvert, en application des articles 295 à 298 du code des marchés publics. Pour ce dossier, il serait fait application de la procédure de marché à bons de commande, conformément à l'article 273 du code des marchés publics.

A titre indicatif, le montant des prestations facturées en 1996 a été de 5 668 000 F TTC.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure proposée le 7 avril 1997 ;

**B - Propose** d'approuver le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté et de fixer le mode d'exécution du marché, de dévolution des prestations de service ainsi que l'imputation de la dépense ;

**C - Précise** que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté.

**2° - Décide que :**

a) - le marché sera traité par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer le marché de prestations de service ainsi qu'a accomplir tous les actes y afférents.

**4° - La dépense** sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 628 300 - fonction 022 - opération 0106 et sur les crédits à inscrire éventuellement pour les années 1999 et 2000.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,